

À PROPOS

VOS ACTUALITÉS SYNDICALES

Volume 12 – Numéro 6 (mai 2025)

Unissons nos forces Soyons plus solidaires que jamais!



Dominique Sauvé

En février dernier, le gouvernement de la CAQ, par le biais du ministre du Travail, Jean Boulet, a déposé le projet de loi n° 89. Avec cette loi, le gouvernement de la CAQ prétend vouloir protéger la population, mais ne soyons pas dupes, son objectif est clair : restreindre notre droit de grève!

Pourtant, ce droit de grève durement acquis au début des années 60 est déjà bien encadré et limité par des lois. Le PL89 se veut donc une tentative de contourner ce qui existe déjà afin de limiter encore plus ce droit alors que, malheureusement, la grève est l'un des seuls leviers forts qu'il nous reste face au gouvernement Legault.

La semaine dernière, c'était au tour de la présidente du Conseil du trésor, Sonia LeBel, de déposer un projet de loi. Ce dernier vise à modifier le régime de négociation des organismes publics et parapublics. En effet, le projet de loi n° 100 propose de centraliser le pouvoir de négociation et cache clairement une volonté d'avantager le gouvernement dans les futures négociations. Il est important de souligner qu'en enseignement, plusieurs conditions de travail sont négociées localement afin de tenir compte des réalités propres à chaque milieu. En rapatriant ces éléments à la table centrale, le gouvernement vise une uniformisation qui, parions-le, se fera au détriment de nos conditions de travail et limitera la capacité d'action des syndicats locaux.

Force est de constater que le gouvernement a des comptes à régler avec les enseignantes et enseignants qui se sont tenus debout pendant 22 jours pour réclamer de meilleures conditions de travail et de meilleures conditions d'apprentissage pour leurs élèves. Sur tous les fronts, les ministres caquistes s'attaquent aux travailleuses et travailleurs comme si les journées de grève étaient à elles seules responsables des préjudices subis par nos élèves. Voici plutôt ce que le gouvernement donne aux élèves pour améliorer leurs conditions d'apprentissage : des bâtiments vétustes, du matériel désuet, des classes bondées, etc.

Plutôt que de s'attarder à rédiger projet de loi par-dessus projet de loi pour régler des problèmes inexistants ou dont ils sont les auteurs, les ministres du gouvernement Legault devraient s'asseoir aux tables de négociation et négocier de bonne foi! En 2023, le problème se présentait pour la FAE et la FIQ. Aujourd'hui, ce sont les éducatrices et éducateurs des centres de la petite enfance qui sont dans les rues, attendant que le gouvernement négocie. En quoi les projets de loi n° 89 ou n° 100 empêchent-ils les négociations de s'étirer indument?

Un printemps chaud nous attend sur le plan des manifestations et des contestations. La FAE s'affaire à analyser les contenus des divers projets de loi et a déjà en main un mandat clair pour mettre en place un plan d'action-mobilisation contre le PL89, le PL94 et le code d'éthique.

Unissons nos forces et restons plus solidaires que jamais!

Dominique Sauvé



23 avril

Manifestation contre le PL89 à l'Assemblée nationale

« La grève est l'un des seuls véritables leviers qu'il nous reste afin de rétablir notre rapport de force lors des négociations.

C'est grâce à ce moyen que nous pouvons revendiquer de meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves. »

– Mélanie Hubert, présidente de la FAE



14 mars

Manifestation intersyndicale contre le PL89 à la Chambre de commerce de Montréal

Monsieur Boulet, ce projet de loi ne s'attaque pas au vrai problème! Plutôt que de légiférer, assurez-vous que lors des négociations, les représentantes et représentants patronaux aient des mandats clairs et négocient de bonne foi.



20 mars

Manifestation devant l'Assemblée nationale

La FAE a présenté son mémoire sur le PL89.

« Ce projet de loi est inacceptable et inutile! Nous devons protéger notre rapport de force. »

– Mélanie Hubert, présidente de la FAE



23 avril

Dépôt du mémoire de la FAE sur le PL94 à l'Assemblée nationale

Le ministre Drainville démontre beaucoup de mépris à l'endroit des enseignantes et enseignants. Ce projet de loi vient encore une fois le démontrer!

CALENDRIER DES AFFECTATIONS



Thierry Lajeunesse

PRIMAIRE

Date et lieu	Action	Explication
13 mai 2025 Séance virtuelle Étape 1 seulement (champs 2 et 3) Heure de branchement 16 h 45 Heure de début 17 h *Pour les étapes 3 et 4, vous devez vous présenter à l'AGA du lendemain.	AGA (assemblée générale d'affectation)	Étape 1 Mutation volontaire (MV) par champ ou discipline • 100 % et majeures; • Possibilité de retour au champ pour celles et ceux qui ont été obligés de quitter leur champ l'an dernier; • Les enseignantes et enseignants sans poste à la fin de cette étape = MO. Étape 2 Mutation obligatoire (MO) selon l'ordre suivant : • Retour à l'école dans un autre champ (choix du prof); • Même discipline; • Même champ; • Autre champ si capacité selon 5-3.13 (choix du prof). Étape 3 Changement de champ ou de discipline (formulaire de reconnaissance de capacité) et MV Par ancienneté tous champs confondus. Étape 4 Postes temporairement vacants selon l'ordre suivant : • Surplus d'affectation; • Surplus temporaire (choix de l'enseignante ou l'enseignant); • Celles et ceux qui ont été obligés de changer de discipline ou de champ (choix de l'enseignante ou l'enseignant); • Volontaire, par discipline ou par champ. • Volontaire, autre champ ou autre discipline.
14 mai 2025 Séance virtuelle Étape 1 seulement (champs 1A, 1B, 4A, 5, 6, 7 et 32) Étapes 2, 3 et 4 (pour tous les champs) Heure de branchement 16 h 45 Heure de début 17 h		
22 mai 2025 Séance virtuelle Heure de branchement 17 h 15 Heure de début 17 h 30	Changement de secteur	Enseignantes et enseignants du primaire et spécialistes (incluant les orthopédagogues) voulant faire un changement de secteur vers le secondaire. Enseignantes et enseignants du secondaire voulant faire un changement de secteur vers le primaire. • Formulaire de reconnaissance de capacité doit avoir été complété; • Affectation par ancienneté; • Aucun changement autre que vers un nouveau secteur; • Primaire → Secondaire OU Secondaire → Primaire.

Date et lieu	Action	Explication
4 juin 2025 Séance virtuelle Heure de branchement 16 h 45 Heure de début 17 h	Choix des mineures spécialistes	Par discipline, les enseignantes et enseignants proposent leur choix de mineures pour compléter leur tâche. Ordre des champs : 4, 1, 32, 7, 6 et 5
Au plus tard le 5 juin 2025	Interchangement primaire/secondaire	Permet à deux enseignantes ou enseignants de faire un échange poste-à-poste entre le primaire et le secondaire (sous réserve d'en avoir la qualification). Formulaire RH-E-1314-DO-17
25 juin 2025 Séance virtuelle Heure de branchement 8 h 45 Heure de début 9 h	Affectation à de nouveaux postes	Nouveaux postes vacants ouverts depuis l'AGA, selon l'ordre suivant : • Retour à l'école d'origine (choix de l'enseignante ou l'enseignant); • Champ 21; • MV par discipline ou par champ; • Celles et ceux qui ont dû changer de discipline ou de champ (choix de l'enseignante ou l'enseignant); • MV tous champs confondus; • Postes temporairement vacants.

Informations complémentaires

- Formulaire de reconnaissance de capacité (ancien formulaire M)**

Puisque le formulaire est en ligne et qu'il ne sera pas nécessaire de le remplir chaque année (pour les cas de reconnaissance de capacité basée sur la scolarité), il est conseillé de le remplir dès qu'une qualification peut être reconnue. La date limite pour remplir ce [formulaire](#) était le 25 avril 2025.

- Congé à temps partiel pour rester à son école d'origine (5-3.17.06, paragraphe 6)**

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent se prévaloir de ce droit devront remplir le formulaire papier (et en conserver une copie). Idéalement, le formulaire ([RH-E-1314-DO-20](#)) devrait être remis le plus tôt possible ou au plus tard le 8 mai 2025 (trois jours ouvrables avant l'assemblée générale d'affectation).

- Formulaire d'interchangement de poste primaire/secondaire**

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste entre le primaire et le secondaire doivent remplir le formulaire prévu à cet effet ([RH-E-1314-DO-17](#)) et le remettre au plus tard le 5 juin 2025. Pour être admissibles à ce processus, les enseignantes et enseignants concernés doivent détenir un poste à 100 % et avoir la qualification requise pour occuper le nouveau poste. Cet interchangement sera en vigueur après l'AGA du secondaire et la répartition des mineures au primaire .

- Droit de retour à l'école d'origine**

Ce droit est accordé aux enseignantes et enseignants ayant été en surplus temporaire dans leur école d'origine et prévaut jusqu'au 15 avril suivant ou jusqu'à ce que l'enseignante ou l'enseignant en question y renonce.

Le Centre de services communique avec les personnes concernées avant le 8 août, s'il y a lieu, ou vers le 15 avril, selon la date d'ouverture du poste, afin d'offrir la possibilité de réintégrer leur école d'origine.

CALENDRIER DES AFFECTATIONS



Thierry Lajeunesse

SECONDAIRE

Date et lieu	Action	Explication
21 mai 2025 Séance virtuelle Heure de branchement 17 h 15 Heure de début 17 h 30 Ordre des champs : 1, 17, 14, 13B, 13A, 12, 11, 10, 9, 8, 22A et 22B	AGA (assemblée générale d'affectation)	• Changement d'école Mutation volontaire (MV); • Changement de discipline ou de champ (MV) + (formulaire de reconnaissance de capacité); Les enseignantes et enseignants sans poste à la fin de cette étape = MO; • Changement de discipline dans le même champ (pour les enseignantes et enseignants susceptibles d'être en excédent d'effectifs); • Changement de champ (pour les enseignantes et enseignants susceptibles d'être en excédent d'effectifs); • Déplacement Mutation obligatoire (MO); • Affectation des MO et des excédents d'effectifs selon l'ordre suivant : • Postes simples vacants (choix) : par ancienneté; • Affectation aux simples vacants : par ordre inverse d'ancienneté; • Pourcentage de 50 % et plus (MO); • Interchangement et temporairement vacants (MV).
22 mai 2025 Séance virtuelle Heure de branchement 17 h 15 Heure de début 17 h 30	Changement de secteur	Enseignantes et enseignants du primaire et spécialistes (incluant les orthopédagogues) voulant faire un changement de secteur vers le secondaire. Enseignantes et enseignants du secondaire voulant faire un changement de secteur vers le primaire. • Formulaire de reconnaissance de capacité doit avoir été complété; • Affectation par ancienneté; • Aucun changement autre que vers un nouveau secteur; • Primaire → Secondaire OU Secondaire → Primaire.

Date et lieu	Action	Explication
Au plus tard le 5 juin 2025	Interchangement primaire/secondaire	Permet à deux enseignantes ou enseignants de faire un échange poste-à-poste entre le primaire et le secondaire (sous réserve d'en avoir la qualification). Formulaire RH-E-1314-DO-17
19 juin 2025 Séance virtuelle Heure de branchement 17 h 15 Heure de début 17 h 30	Dernière séance d'affectation avant la rentrée 2025-2026	Enseignantes et enseignants désirant occuper un autre poste ou choisir un poste temporairement vacant.

Informations complémentaires

- Formulaire de reconnaissance de capacité (ancien formulaire M)**

Puisque le formulaire est en ligne et qu'il ne sera pas nécessaire de le remplir chaque année (pour les cas de reconnaissance de capacité basée sur la scolarité), il est conseillé de le remplir dès qu'une qualification peut être reconnue. La date limite pour remplir ce [formulaire](#) était le 25 avril 2025.
- Congé à temps partiel pour rester à son école d'origine (5-3.17.13, paragraphe 5)**

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent se prévaloir de ce droit devront remplir le formulaire papier (et en conserver une copie). Idéalement, le formulaire ([RH-E-1314-DO-21](#)) devrait être remis le plus tôt possible ou au plus tard le 15 mai 2025 (trois jours ouvrables avant l'assemblée générale d'affectation).
- Formulaire d'interchangement de poste**

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste (même discipline) doivent remplir le formulaire prévu à cet effet ([RH-E-1314-DO-23](#)) et le remettre au plus tard le jour de la séance, soit le 21 mai 2025.
- Formulaire d'interchangement de poste primaire/secondaire**

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste entre le primaire et le secondaire doivent remplir le formulaire prévu à cet effet ([RH-E-1314-DO-17](#)) et le remettre au plus tard le 5 juin 2025. Pour être admissibles à ce processus, les enseignantes et enseignants concernés doivent détenir un poste à 100 % et avoir la qualification requise pour occuper le nouveau poste. Cet interchangement sera en vigueur après l'AGA du secondaire et la répartition des mineures au primaire .
- Droit de retour à l'école d'origine**

Ce droit est accordé aux enseignantes et enseignants ayant été en mutation obligatoire de leur école d'origine et prévaut jusqu'au 15 avril suivant.

Le Centre de services communique avec les personnes concernées avant le 8 août, s'il y a lieu, ou vers le 15 avril, selon la date d'ouverture du poste, afin d'offrir la possibilité de réintégrer leur école d'origine.

CALENDRIER DES AFFECTATIONS



Thierry Lajeunesse

NOUVEAUTÉ E2 PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Date et lieu	Action	Explication
<u>PRIMAIRE</u> 26 juin 2025 Séance virtuelle Heure de branchement 13 h 15 Heure de début 13 h 30	Affectation des enseignantes et enseignants à statut particulier (E2)	Détails à venir dans l'À propos de juin. Si vous ne pouvez pas vous rendre à la séance d'embauche, vous devez envoyer, avant la séance, une procuration écrite à une ou un collègue employé du CSSMI et mettre en copie conforme dotation.enseignant.primaire@cssmi.qc.ca . Nous vous suggérons également de nous mettre en copie conforme de ce courriel (syndicat@lesebl.ca). Cette procuration permettra de parler en votre nom.
<u>SECONDAIRE</u> 30 juin 2025 Séance virtuelle Heure de branchement 8 h 45 Heure de début 9 h	Affectation des enseignantes et enseignants à statut particulier (E2)	Détails à venir dans l'À propos de juin. Si vous ne pouvez pas vous rendre à la séance d'embauche, vous devez envoyer, avant la séance, une procuration écrite à une ou un collègue employé du CSSMI et mettre en copie conforme dotation.enseignant.secondaire@cssmi.qc.ca . Nous vous suggérons également de nous mettre en copie conforme de ce courriel (syndicat@lesebl.ca). Cette procuration permettra de parler en votre nom.

La consultation

Le levier des profs!



France-Dominique Béland

La consultation est l'un des éléments les plus importants pour les enseignantes et enseignants : c'est notre voix! C'est l'occasion réelle d'émettre une opinion. Pour ce faire, il faut pouvoir influencer la décision finale par nos réflexions et nos demandes. En effet, l'obligation de consultation de l'employeur vient avec l'obligation d'une réelle écoute de son personnel.

Pour les enseignantes et enseignants, les façons de consulter sont variées et peuvent différer d'un milieu à un autre. En pratique, le personnel enseignant est invité à mettre en place un CCEE ou, à défaut, la direction doit effectuer la consultation via l'assemblée générale. Certains éléments sont importants pour qu'une consultation soit considérée comme valide :

- 1 Les enseignantes et enseignants doivent avoir toutes les informations pertinentes en lien avec l'élément consulté;
- 2 Les enseignantes et enseignants doivent avoir un temps raisonnable de réflexion;
- 3 Les enseignantes et enseignants doivent avoir une occasion réelle d'émettre leur opinion.

Bref, quand on est sur la même longueur d'onde que notre direction, la consultation est souvent facile et elle permet de garder des traces de ce que l'on fait. Quand les divergences d'opinions sont nombreuses, elle devient un outil précieux pour s'assurer de se faire entendre et de faire respecter nos droits.

Choix du matériel didactique



France-Dominique Béland



Thierry Lajeunesse

Dans les prochaines semaines, soit après la répartition de tâche à l'intérieur de l'école, il sera temps de proposer à la direction de votre école le matériel didactique que vous souhaitez utiliser pour la prochaine année scolaire. Voici une synthèse de ce qui ressort de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), de l'entente locale (EL), de la politique du CSSMI (SEJ-08) et des rencontres du comité paritaire de relations de travail de la FGJ sur le sujet.

1^{re} étape : Le conseil d'établissement (CÉ) établit, sur la base de la proposition de la direction, les principes d'encadrement des **coûts** des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe (ex. : cahier d'exercices) et du matériel d'usage personnel (ex. : crayons, gommes à effacer et agendas). Ces principes sont établis en tenant compte du coût réel (SEJ-08).

Attention!

Ces principes ne peuvent avoir pour effet d'obliger un matériel commun, mais ils pourraient par exemple exiger un montant maximum par niveau. De plus, une direction d'école ne peut établir de principes additionnels à ceux établis par le CÉ comme de fournir le même matériel pour toutes les enseignantes et tous les enseignants d'un même niveau ou d'une même matière (LIP, art. 77.1 et SEJ-08).

2^e étape : **Sur proposition des enseignantes et enseignants**, la direction d'école approuve (accepte ou refuse sans possibilité de modification) le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études. À défaut de retenir leur proposition, la direction leur fait connaître **par écrit** les motifs qui appuient sa décision. Les enseignantes et enseignants auront 30 jours pour présenter une nouvelle proposition (LIP, art. 96.15 à la FGJ et 110.12 à l'EDA-FP; EL, clause 4-8.08).

Attention!

Une fois les principes établis par le CÉ respectés, le choix du matériel didactique (ex. : cahier d'exercices) est individuel et la consultation doit atteindre les personnes concernées. Or, c'est au moment de la répartition de tâche que les enseignantes et enseignants savent celle qu'ils occuperont l'année suivante. La consultation devrait donc se faire après cette répartition.

L'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants doit être respectée. Ainsi, s'il y a un problème dans votre milieu, contactez-nous rapidement!



ENSEIGNONS L'INCLUSION

Jusqu'au 17 MAI 2025

Vous êtes
**une personne alliée pour la
diversité sexuelle et de genre?**

Relevez l'un des cinq défis proposés



Pour connaître les prix à gagner, les détails des défis et pour commander gratuitement le matériel (drapeau ou macarons), visiter lafae.qc.ca/defi

#FAEinclusive

Le défi des personnes alliées est à nos portes!

En mai, nous vous invitons à vous afficher comme personne alliée en relevant un des 5 défis proposés. Vous pourriez gagner un bon d'achat de 100 \$ dans une librairie indépendante.

Comment participer?

Entre le 1^{er} et le 17 mai :

- relevez, avec des collègues, un des défis proposés;
- prenez-vous en photo;
- envoyez votre photo à me.rancourt@lafae.qc.ca en mettant comme objet *Défi des personnes alliées*.

Vous appartenez à la communauté LGBTQ2+ ?

Les membres du comité accès à l'égalité et sociopolitique (CAESP) du SEBL vous invitent à partager vos expériences afin d'aider à sensibiliser vos collègues à devenir de bonnes alliées et de bons alliés. Pour ce faire, nous vous invitons à remplir ce questionnaire (aucune obligation d'identification).

Libération pour corriger les épreuves ministérielles



France-Dominique Béland

La nouvelle convention collective a permis un ajout intéressant pour les enseignantes et enseignants de 4^e et 6^e année puisqu'on retrouve une bonification du temps de libération pour la correction des épreuves ministérielles.

Voici les modifications prévues dans le regroupement de mesures budgétaires 15130 en lien avec la suppléance pour le soutien à la correction d'épreuves obligatoires :

Matière et niveau	Avant	Maintenant
Français, langue d'enseignement pour les élèves de 4 ^e année du primaire	1 journée	1,5 journée
Français, langue d'enseignement et mathématique pour les élèves de 6 ^e année du primaire	1 journée par groupe	2 journées par groupe
Français, langue d'enseignement pour les élèves de 2 ^e année du secondaire	0,5 journée par groupe	0,5 journée par groupe

En 5^e secondaire, il est plutôt question de soutien à l'administration des épreuves uniques. Cette mesure contribue au financement de journées supplémentaires de suppléance pour soutenir les enseignantes et enseignants dans l'administration de l'épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion :

**Anglais, langue seconde, 5^e secondaire
(une demi-journée de suppléance par groupe).**

N'hésitez pas à demander votre libération auprès de votre direction!

Localisation des classes d'adaptation scolaire 2025-2026



Marjolaine Landry

Comme chaque année, le Service de l'organisation scolaire du CSSMI a déposé au comité paritaire EHDA les prévisions de localisation des groupes d'adaptation scolaire pour la prochaine année scolaire. Au préscolaire, par manque de demandes de classement (semblerait-il), il y a quelques fermetures en TSA et en langage. Au primaire, on remarque une légère baisse du nombre de classes spécialisées, mais il est possible qu'une classe DA à l'école Le Sentier et qu'une classe CSP à l'école du Ruisselet ouvrent. Les classes DM, auparavant situées à l'école Saint-Pierre, seront désormais à l'école du Trait-d'Union. Au secondaire, on dénombre une légère hausse du nombre de classes spécialisées principalement pour les groupes CSP.

Il est important de rappeler que des changements peuvent survenir jusqu'à la rentrée scolaire.

Voici donc les prévisions pour la prochaine année :

	Nombre de groupes en 2024-2025	Prévisions 2025-2026 au 14 avril 2025
Préscolaire/Primaire	155	148
Secondaire	146	150
Total	301	298

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions sur cette répartition.

DM : déficiences multiples

DA : difficulté d'apprentissage

CSP : classe de soutien personnel

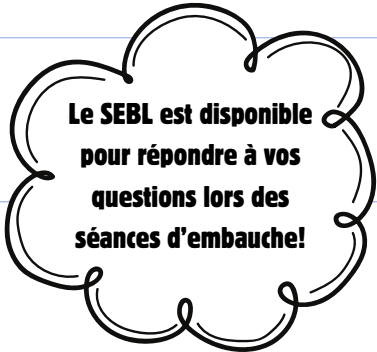
TSA : trouble du spectre de l'autisme

Séances d'octroi des postes

EDA-FP-EMC



Événement	Date et lieu	Action
Évaluation	Au plus tard le 25 mai 2025	Les directions informent le personnel enseignant de leur évaluation pour 2024-2025.
	Au plus tard le 7 juin 2025	La personne faisant l'objet d'une évaluation négative peut demander, par écrit, une révision de la décision au SRH avec motifs à l'appui.
	Au plus tard le 20 juin 2025	Réponse du SRH aux demandes de révision à la suite d'une évaluation négative.
Liste de rappel	Début juin	Parution de la version préliminaire des listes de rappel.
	Au plus tard le 4 juin 2025	Demande de révision du service cumulé en utilisant le formulaire RH-E-0304-AM-11 au SRH.
	Mi-juin	Parution de la version officielle des listes de rappel.
Séance d'affectation pour la formation professionnelle	3 juin 2025 Séance virtuelle Branchement 16 h 15 Début de la séance 16 h 30	Postes à temps partiel (administration, commerce et informatique).
Séance d'affectation pour le milieu carcéral	10 juin 2025 Séance virtuelle Branchement 16 h 15 Début de la séance 16 h 30	Postes à temps partiel (toutes les spécialités).
Séance d'affectation pour l'éducation des adultes	5 août 2025 Séance virtuelle Branchement 9 h Début de la séance 9 h 15	Postes à temps partiel (toutes les spécialités).



- Si vous ne pouvez assister à la séance, vous devez donner une procuration écrite à une ou un collègue employé du CSSMI et mettre en copie conforme Nicole Lebel (dotation.enseignant.adulte@cssmi.qc.ca). Nous vous suggérons également de nous mettre en copie conforme de ce courriel (isabelle.dallaire@lesebl.ca). Cette procuration permettra à la personne de parler en votre nom.
- Lors de la séance d'embauche, vous pouvez décider de passer votre tour. Cela aura pour effet de suspendre votre droit de choisir un poste jusqu'à la fin de la séance. Cette suspension du droit de choisir s'éteindra à la fin de la séance et cette façon de faire ne sera pas considérée comme un refus.
- L'enseignante ou l'enseignant absent à la séance sera considéré non disponible pour la durée de l'année scolaire, à moins d'aviser le Centre de services du contraire, par écrit.

Séances d'embauche



Marjolaine Landry

Les séances d'embauche sont destinées à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la liste de priorité. Il y a une séance d'embauche pour le secteur secondaire et une pour le secteur primaire. Les postes et les contrats seront octroyés selon l'ordre sur la liste de priorité pour chacun des champs.

Comment se préparer à la séance d'embauche?

1. Consultez la liste des postes et des contrats offerts qui sera disponible via l'Intranet, sous la [section des ressources humaines](#). Cette liste n'est pas définitive et peut changer jusqu'au début de la séance.
2. Établissez vos critères d'avance (clientèle, direction, emplacement de l'école, type de remplacement, etc.).

Si vous ne pouvez pas vous rendre à la séance d'embauche, vous devez envoyer, avant la séance, une procuration écrite à une ou un collègue employé du CSSMI et mettre en copie conforme dotation.enseignant.primaire@cssmi.qc.ca pour le secteur primaire et dotation.enseignant.secondaire@cssmi.qc.ca pour le secteur secondaire. Nous vous suggérons également de nous mettre en copie conforme de ce courriel (marjolaine.landry@lesebl.ca). Cette procuration permettra de parler en votre nom.

Bonne séance d'embauche!

Séances d'embauche

Primaire

Événement	Date et lieu	Action
Évaluation	Au plus tard le 23 mai 2025	Les directions informent le personnel enseignant de leur évaluation pour 2024-2025.
	Au plus tard le 7 juin 2025	La personne faisant l'objet d'une évaluation négative peut demander, par écrit, une révision de la décision au SRH avec motifs à l'appui.
	Au plus tard le 20 juin 2025	Réponse du SRH aux demandes de révision à la suite d'une évaluation négative au primaire.
Liste de priorité	Début juin	Parution de la version préliminaire de la liste de priorité.
	Au plus tard le 6 juin 2025	Demande de révision du service cumulé au SRH en utilisant le formulaire RH-E-0304-AM-11 .
	Fin juin	Parution de la version officielle de la liste de priorité.
Séance d'embauche	2 juillet 2025 Séance virtuelle Branchement 8 h 30 Début de la séance 8 h 45	Séance d'embauche pour les enseignantes et enseignants de la liste de priorité uniquement. Postes offerts : Tous les postes et remplacements disponibles à ce moment (réguliers ou temps partiel, incluant les jumelages de tâches). Champs 2, 3, 1A, 1B, 4A, 5, 6, 7, 32 Pour toute information en lien avec les postes convoités, veuillez visiter le site Internet de l'établissement ou contacter la direction. Notez que 30 minutes avant le branchement de la séance, les directions seront disponibles via des rencontres TEAMS. Nous vous invitons à leur poser vos questions.
Affectation pour la banque de candidature	À partir du 3 juillet 2025	Affectation pour la banque de candidature (foire d'emploi pour les enseignantes et enseignants qualifiés et non légalement qualifiés) Les candidates et candidats sélectionnés seront contactés par téléphone.

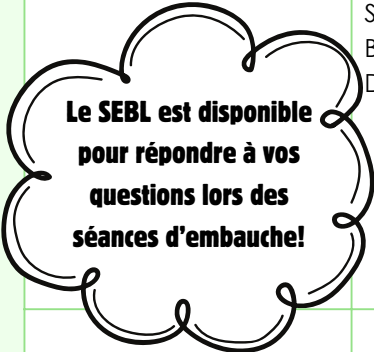
Le SEBL est disponible pour répondre à vos questions lors des séances d'embauche!

Séances d'embauche

Secondaire



Événement	Date et lieu	Action
Évaluation	Au plus tard le 23 mai 2025	Les directions informent le personnel enseignant de leur évaluation pour 2024-2025.
	Au plus tard le 7 juin 2025	La personne faisant l'objet d'une évaluation négative peut demander, par écrit, une révision de la décision au SRH avec motifs à l'appui.
	Au plus tard le 20 juin 2025	Réponse du SRH aux demandes de révision à la suite d'une évaluation négative au secondaire.
Liste de priorité	Début juin	Parution de la version préliminaire de la liste de priorité.
	Au plus tard le 6 juin 2025	Demande de révision du service cumulé au SRH en utilisant le formulaire RH-E-0304-AM-11 .
	Début juin	Parution de la version officielle de la liste de priorité.
Séance d'embauche	30 juin 2025 Séance virtuelle Branchement 13 h 45 Début de la séance 14 h	Séance d'embauche pour les enseignantes et enseignants de la liste de priorité uniquement. Postes offerts : Tous les postes et remplacements disponibles à ce moment (réguliers ou temps partiel, incluant les jumelages de tâches). Ordre des champs lors de cette séance : 1, 8A, 8B, 9, 10, 11, 12, 13A, 13B, 14, 17, 22A, 22B Pour toute information en lien avec les postes convoités, veuillez visiter le site Internet de l'établissement ou contacter la direction. Notez que 30 minutes avant le branchement de la séance, les directions seront disponibles via des rencontres TEAMS. Nous vous invitons à leur poser vos questions.
Affectation pour la banque de candidature	Date à venir	Rencontre d'octroi de postes et de remplacements. Banque de candidature pour les enseignantes et enseignants qualifiés et non légalement qualifiés (sur invitation seulement).



**Le SEBL est disponible
pour répondre à vos
questions lors des
séances d'embauche!**

Ajustement 10 mois



Caroline Landry

Tout d'abord, il faut savoir que le salaire des enseignantes et enseignants est réparti sur l'ensemble de l'année, soit 260 jours. Or, ce ne sont que 200 jours qui sont travaillés pendant l'année scolaire, ce qui explique les deux dénominateurs que l'on peut observer sur les relevés de paie.



Taux annuel	102 857,00\$
Taux 1/200	514,29\$
Taux 1/260	395,60\$



Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	6,000000
Maladie non-monnayable	02	1,670000
Visite méd. grossesse	11	0,000000
Mal. monn. 00-01 et +	21	4,799000
Congés spéciaux	33	3,000000
Affaires personnelles	34	6,000000
Cg obligations familiales	36	10,000000
Ajust. 10 mois accumulé		9 669,09

Ainsi, à la fin de l'année scolaire, la différence entre le salaire versé (1/260) et le salaire dû (1/200) est remise. C'est ce que l'on appelle l'ajustement 10 mois. Le détail de cette différence se retrouve d'ailleurs sur vos relevés de paie, à droite, dans le tableau des banques de congés.

Enseignantes et enseignants à statut précaire

Sur la paie du 19 juin 2025, vous recevrez l'entièreté de votre ajustement 10 mois. De plus, sur la paie du 3 juillet 2025, vous recevrez le remboursement des journées de maladie monnayables restantes (1/200 de votre salaire annuel par jour).

Enseignantes et enseignants permanents ou en voie de permanence incluant les E2

Le montant de l'ajustement 10 mois sera réparti également durant les semaines d'été, soit les paies des 3, 17 et 31 juillet et celle du 14 août 2025. Pour avoir une idée approximative du montant de vos paies d'été, il vous suffit de prendre le montant total de votre ajustement 10 mois et de le diviser en 4 paies. De plus, vous recevrez sur la paie du 3 juillet 2024 le remboursement des journées de maladie monnayables non utilisées (1/200 de votre salaire annuel par jour).

beneva

Fin de contrat et assurances collectives

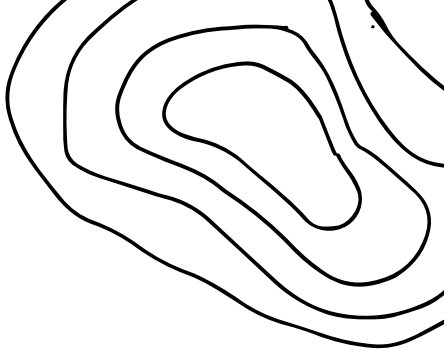
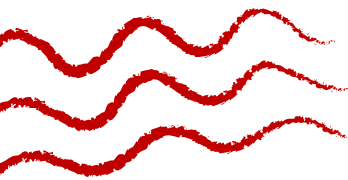


Caroline Landry

C'est la fin de l'année scolaire et, pour plusieurs d'entre vous, c'est aussi la fin de votre contrat d'enseignement pour 2024-2025. Qu'arrivera-t-il avec vos assurances collectives?

Il faut savoir que vos protections seront maintenues jusqu'au 31 août 2025. Les primes seront prélevées sur le premier relevé de paie de l'année scolaire suivante. En cas d'absence de contrat, une facture vous sera envoyée par Beneva, après la rentrée.

Si vous reprenez votre emploi au sein du CSSMI avant la mi-octobre, votre dossier sera automatiquement réactivé et vos protections demeureront inchangées. Dans le cas contraire, vous recevrez une facture et un communiqué de Beneva détaillant les options qui s'offrent à vous. Notez que votre couverture est obligatoirement maintenue jusqu'à 60 jours après le 31 août, soit jusqu'à la fin octobre.



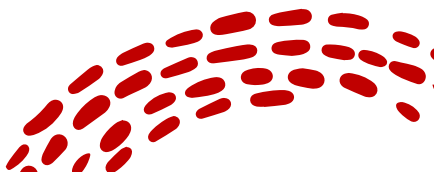
CONCOURS

En juillet 2023, le SEBL a eu 10 ans. Né de la fusion entre le SESMÎ (Syndicat de l'enseignement de la Seigneurie-des-Mille-Îles) et le SESBL (Syndicat de l'enseignement secondaire des Basses-Laurentides) la création du SEBL s'est imposée afin de mettre en commun les ressources, l'expertise et les forces de l'ensemble des enseignantes et enseignants travaillant au CSSMI.

Le contexte qui était le nôtre en 2023-2024 a retardé certaines activités prévues pour souligner avec vous cet anniversaire et l'histoire du SEBL. C'est donc avec enthousiasme que nous lançons deux concours!

À gagner!

20 cartes-cadeaux, d'une valeur de 25 \$ chacune, seront remises aux personnes gagnantes des deux concours. De plus, parmi toutes les participations reçues, 20 parapluies exclusifs à l'effigie du SEBL seront offerts.



Concours n°1

CHERCHE ET TROUVE DANS LE JOURNAL À PROPOS

1

REPÉREZ CE LOGO DANS L'UN
DES ARTICLES DE L'À PROPOS



INSCRIVEZ LA
RÉPONSE SUR NOTRE
SITE INTERNET

Sous l'onglet *Concours*,
indiquez le titre de l'article
dans lequel se trouve le logo.

2



Chaque numéro du journal est envoyé à
toutes et tous nos membres par courriel et
est disponible sur notre site Internet sous
l'onglet *Documentation*.

Si vous ne recevez pas le journal À propos par
courriel, écrivez à judith.morin@lesebl.ca.

Concours n°2

QUESTIONS SUR NOTRE PAGE FACEBOOK



**DE FÉVRIER
À JUIN**

1

REGARDEZ LES CAPSULES HISTORIQUES CHAQUE SEMAINE

À la fin de chacune d'elle, une question vous sera posée.

ENVOYEZ VOTRE RÉPONSE

Dès la parution de la capsule, vous aurez une semaine pour transmettre votre réponse par message privé via Messenger. Les réponses en commentaire ne seront pas acceptées.

2



Pour pouvoir participer, vous devez également vous abonner à notre page Facebook.

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les bonnes réponses reçues. Le nom de la personne gagnante de la semaine sera annoncé sur notre page Facebook.

Évènements à venir

7, 8 et 9 mai 2025, à Laval	Conseil fédératif
15 mai 2025, à 16 h 15, au SEBL	Assemblée des personnes déléguées
19 mai 2025	Congé - Journée nationale des Patriotes
5 juin 2025 (heure et lieu à confirmer)	Assemblée des personnes déléguées